

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA VITESSE RUE DE **ROSHEIM A 30 KM/H**



VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des

Communes, Départements et Régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir

de police en matière de circulation routière ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code

Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route;

VU le Nouveau Code Pénal:

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du

24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à

assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la prévention des

accidents et la circulation;

CONSIDERANT que les voies citées ci-dessous représentent un réel danger pour

> les piétons et les cyclistes, en raison de leur gabarit, du manque de visibilité, de l'absence de trottoirs ou encore des nombreuses

intersections;

CONSIDERANT la nécessité de limiter la vitesse de tous les véhicules à 30 km /

heure:

ARRÊTE

Article 1: La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue de Rosheim

sera limitée à 30 km / heure.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de

l'instruction interministérielle, quatrième partie : signalisation de

prescription, sera mise en place par la Commune de Dorlisheim.

Article 3: Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la

mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie

conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiçhéusé conformément à la Article 5:

1

Article 6

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police pluricommunale Dorlisheim – Molsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- ➤ La Police pluricommunale Dorlisheim Molsheim
- > Archives.

DORLISHEIM, le 18 avril 2024

Le Maire, Gilbert ROTH

WARP OF DO SOCIETY